



# Ville de Saint Clément des Levées

## REGLEMENT DU CONCOURS

### ARTICLE I : Objet :

La Mairie de Saint Clément des Levées organise du jusqu'au 30 Septembre 2024 minuit, un concours photo Cette année, pas de thème imposé seule la présence d'une boule de fort est obligatoire sur chaque photo.

La date limite d'envoi des photos est fixée au 30 Septembre minuit.

### ARTICLE II : Conditions de participation :

Les photos proposées doivent respecter les conditions imposées.

Photo(s) d'une même saison ou de différentes dans les limites de la Commune de Saint Clément des Levées. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous, sans limite d'âge ni de domicile, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Chaque participant devra fournir trois photos maximums.

### Les photos envoyées doivent :

- Comporter obligatoirement le nom et prénom du participant et le lieu précis de la photographie, comme suit : NOM, Prénom et Lieu-Dit
- Au format JPEG
- Poids de 3 MO minimum à 8 MO maximum ; 300 dpi
- Les photos carrées ou panoramiques ne sont pas acceptées. Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte. Aucun montage n'est autorisé.

### ARTICLE III : Modalités de participation :

Le concours se déroule jusqu'au 30 Septembre 2024. Pour participer au concours, les participants doivent envoyer les photos par mail à l'adresse suivante :

[commission-communication@stclementdeslevees.fr](mailto:commission-communication@stclementdeslevees.fr)

Le dossier doit comprendre :

1. Les photos
2. Le nom et prénom, l'adresse postale et mail, le téléphone du participant
3. Un titre
4. Un engagement de droit à l'image du sujet photographié.
5. L'autorisation parentale pour les mineurs

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée. Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie. Le participant donne son autorisation de publication.

ARTICLE IV : Choix et classement par le jury :

Le choix et classement des 3 meilleures photos sera fait par la commission communication

ARTICLE V Les autorisations

Les autorisations ci-dessous doivent être validées par les participants et les personnes photographiées.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour la France, pour une durée illimitée à compter de la date de la signature ; certifiant être majeur(e) et pouvant donner librement son consentement à la présente autorisation,

Le participant autorise expressément et à titre exclusif, la mairie de Saint Clément des Levées à fixer, reproduire, communiquer au public et diffuser ses photographies dans le cadre du concours photographique ceci par tout procédé et sur tout support connu et inconnu à ce jour et notamment sur tout support papier (dépliants, brochures, affiches, insertion presse etc.), numérique, site internet existant de la commune.

Les autorisations sont données pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, fabrication, emballage, distribution, production, sans que cette énumération soit limitative.

Le participant reconnaît par ailleurs détenir l'ensemble des droits sur la photographie sélectionnée et n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'exploitation de ladite photographie.

Lu et approuvé

Saint Clément des Levées le

Signature

---